

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/18

OBJET : Signature d'une convention de compensation de tarification de prestations extrascolaires et services jeunes durant les vacances scolaires de l'été avec la commune de Montrabé

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention de compensation de la tarification de prestations périscolaires et services jeunes avec la commune de MONTRABÉ pour permettre un accueil cet été à nos beaupuyens.

La commune de MONTRABÉ appliquera aux résidents de la Commune de BEAUPUY une tarification suivant le mode d'accueil choisi par les familles et la commune de BEAUPUY prendra en charge la part de compensation.

ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	40.08 €	QF8 – 22.33 €	17.75 €
PAI Journée avec repas	31.54 €	QF8 – 17.64 €	13.90 €
1/2 Journée avec repas	32.68 €	QF8 – 18.78 €	13.90 €
PAI - 1/2 journée avec repas	24.50 €	QF8 – 14.20 €	10.30 €
1/2 journée sans repas	24.50 €	QF8 – 14.20 €	10.30 €
SERVICE JEUNES		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	27.45 €	QF8 – 15.12 €	12.33 €
PAI Journée avec repas	17.54 €	QF8 – 9.79 €	7.75 €
1/2 Journée avec repas	23.38 €	QF8 – 13.15 €	10.23 €
PAI - 1/2 journée avec repas	13.59 €	QF8 – 7.88 €	5.71 €
1/2 journée sans repas	13.59 €	QF8 – 7.88 €	5.71 €
SUPPLEMENT SORTIE	10.17 €	QF8 – 8.26 €	1.91 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Article 1

D'approuver les termes de la convention de compensation de la tarification des prestations extrascolaires ALSH et Service jeunes pour la période des vacances été 2025.

Article 2

D'approuver la refacturation aux familles beaupéennes concernant les absences non justifiées suite à leur inscription. La commune de MONTRABÉ facturant à la commune de BEAUPUY la différence sur les absences non justifiées. La commune de BEAUPUY se réserve le droit de répercuter aux familles cette facturation.

Article 3

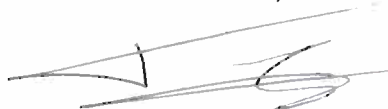
De déléguer à Monsieur le Maire, la signature de la présente convention qui définit les modalités de gestion de ce service.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R. 421-1 et R. 421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/19

OBJET : Signature d'une convention théâtre

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté de poursuivre l'atelier théâtre pour les élèves de l'école de Beaupuy. Il convient chaque année de décider de la reconduction de ladite convention.

L'animateur interviendra en cours collectif, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2025/2026
- d'accepter de maintenir le tarif à 25 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/20

OBJET : Signature d'une convention judo et multisports

L'association JAPASUN interviendra en cours collectifs, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

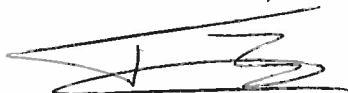
- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2025/2026
- d'accepter de maintenir le tarif à 25 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

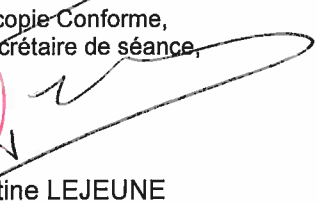
Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/21

OBJET : Signature d'un contrat de prêt avec Toulouse Métropole – Quai des savoirs

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une demande de prêt des manipulations d'éveil aux sciences du Quai des savoirs a été faite auprès des services de Toulouse Métropole qui permettra d'offrir des ateliers aux enfants des écoles.

Pour que ces ateliers puissent avoir lieu, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec Toulouse Métropole qui fixera le cadre et les modalités de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ledit contrat et tout document s'y afférant

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/22

OBJET : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnements des écoles pour l'année scolaire 2025/2026

Il est exposé au Conseil Municipal que des communes voisines demandent l'accueil de quelques-uns de leurs enfants dans les écoles de Beaupuy. Il est rappelé que des négociations à l'amiable ont eu lieu avec les mairies concernées pour déterminer le principe de la participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de Beaupuy.

Monsieur le maire propose que le montant de la participation annuelle reste fixé à 1 035 € par élève inscrit aux écoles de Beaupuy (maternelle et élémentaire) pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- approuver le montant de la participation de **1 035 €** par élève demandée aux communes concernées après la rentrée scolaire
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/23

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Il est exposé au Conseil Municipal que le règlement intérieur du restaurant scolaire évolue notamment pour la révision du prix du repas (évolution du tarif de 3.22 € et 3.40 € à 3.89 €) et la mise en place du prélèvement automatique concernant le paiement des factures de la restauration scolaire.

De plus, il a été mis en corrélation le délai de commande de repas avec le mode d'organisation du prestataire (fabrication des repas) de la restauration scolaire qui implique de revoir les délais d'accès aux parents pour inscrire ou désinscrire leur enfant et les délais de carences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le nouveau règlement intérieur à intervenir dès la rentrée 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

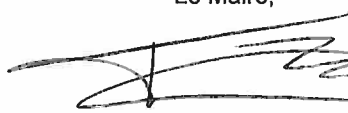
Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents avant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/24

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une augmentation temporaire de la charge de travail des services techniques a été constatée au vu des festivités locales organisées, qui justifie le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois maximum allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/25

OBJET : Création et suppression de poste

Il est rappelé à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite à l'examen d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, l'agent demande à bénéficier de l'avancement de grade correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

DE DÉCIDER :

- de créer au 11/07/2025 un emploi permanent à temps non complet pour 26/35, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade
- de supprimer au 11/07/2025 l'emploi permanent à temps non complet de 26/35, au grade d'adjoint administratif territorial que l'agent occupait précédemment

DE PRÉCISER :

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/26

OBJET : Demande de subvention – Installation d'une climatisation à la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la climatisation de la mairie, l'autre étant très vétuste, elle est tombée en panne.

Achat et installation d'une climatisation

13 231.29 HT 15 877.55 TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	4 630.95 € HT
♦ Commune	8 600.34 € HT reste à charge de la 11 246.60 € TTC

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-cinq,
Le 10 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Patrick PERIC

Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :

M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Absents ayant donné procuration : //

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	02
Procurations	00

Délibération N° 2025/27

OBJET : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire une décision modificative pour valoriser l'intégration dans le patrimoine des différents marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Chapitre	Dépense d'investissement		Recette d'investissement	
041 Opérations patrimoniales	041 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 19 187.46 €	041 - 203 – Frais d'études, recherches et développement et frais d'insertion	+ 19 187.46 €

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédit.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 15 juillet 2025

Date de publication
Le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Christine LEJEUNE

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)